

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/142 du 30 avril 2019 62/1259 63/1240

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

Abroge circulaire n° 2019/64 du 14 février 2019

Instructions comptables et statistiques : Convention « fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b » : 01-01-2019 corrigendum.

Par rapport à la circulaire OA 2019/64 – 62/1247 – 63/1228, le libellé des pseudo-codes 104473 et 104495 a été modifié.

Le 17 décembre 2018, le Comité de l'Assurance a approuvé une proposition de convention commune de la commission de conventions hôpitaux-organismes assureurs et de la Commission Nationale médico-mutualiste concernant le financement de la fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b et concernant l'enregistrement des bénéficiaires suivis par ces équipes mobiles. Cette convention entre en vigueur le 1/1/2019 (voir également la circulaire OA 2019/62).

Les bénéficiaires dans le cadre de la convention « fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b» doivent être enregistrés via de nouveaux pseudo-codes IN/OUT (analogues aux projets « accouchement avec séjour hospitalier écourté » et « hospitalisation à domicile ») (voir également les instructions de facturation des mises à jour 2013/27 et 2013/33).

2 nouveaux pseudo-codes sont également prévus pour la facturation des visites à domicile.

a) Nouveaux pseudo-codes: IN/OUT

793715: enregistrement bénéficiaire : Equipe mobile 2a : IN

793730 : enregistrement bénéficiaire : Equipe mobile 2a : OUT

793752: enregistrement bénéficiaire : Equipe mobile 2b : IN

793774: enregistrement bénéficiaire : Equipe mobile 2b : OUT

Les spécifications suivantes sont d'application dans les Documents N pour les 4 nouveaux pseudocodes susmentionnés :

Pas de dépenses – **nombre de cas** – pas de jour – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

b) Nouveaux pseudo-codes : Visites à domicile

104473 : Fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b: visite à domicile : Contact au

domicile du bénéficiaire, avec le bénéficiaire lui-même ou exceptionnellement avec une

personne de l'entourage direct du bénéficiaire

104495 : Fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b: visite à domicile : Plusieurs

visites à domicile au même endroit, par bénéficiaire

Les spécifications suivantes sont d'application dans les Documents N pour les 2 nouveaux pseudocodes susmentionnés :

dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

c) Date d'application

Les pseudo-codes susmentionnés pour la convention « fonction psychiatrique au sein d'équipes mobiles 2a/2b » sont d'application pour les prestations à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain Directeur général a.i.

Annexes: nihil